



DELIBÉRATIONS N°234
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/234

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
C.C.A.S: refacturation de charges / mise à disposition de locaux / prestation de service

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOURE, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOURE
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_234-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** la délibération n°284 du conseil municipal en date du 24 septembre 2010 et la convention en date du 01 avril 2015 organisant les conditions selon lesquelles la Ville de Briançon fournit au CCAS de Briançon diverses prestations et fournitures ;
- VU** la délibération n° 167 du conseil municipal en date du 13 novembre 2019 et la convention en date du 22 janvier 2020 portant mise à disposition de locaux (Centre François Lepoire, Ancienne école du Prorel et Ancienne école de Sainte-Catherine) au profit du CCAS de Briançon ;
- VU** la délibération n° 203 du conseil municipal en date du 08 septembre 2021 portant réorganisation du pôle Jeunesse et Solidarités ;
- VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon est propriétaire de l'ancienne école du Prorel, sise Avenue René Froger, et du Centre François Lepoire, sis Rue Centrale, et que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Briançon y occupe des espaces à usage de bureaux et pour l'accueil du public et des séniors ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces espaces est consentie à titre gratuit, et que le CCAS rembourse à la Ville les charges d'occupation de ces bâtiments au prorata des surfaces occupées ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon procure au CCAS de Briançon des services et des fournitures, et que ces derniers sont refacturés selon les tarifs en vigueur chez les fournisseurs de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de détailler les superficies occupées par le CCAS dans chaque bâtiment et d'entériner les modalités de refacturation par le biais d'une convention ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/12/2021 ;

AR Prefecture

Ceci expose
005-210500237-20211208-2021_12_234-DE
Reçu le 10/12/2021,
Publié le 10/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit de plusieurs locaux au profit du CCAS de Briançon ;
- D'accepter les modalités de refacturation des services et des fournitures utilisés par le CCAS de Briançon ;
- D'approuver le modèle de convention joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.12.08/234

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION D'OCCUPATION ET DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DU CCAS

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2021.12.08/234,

D'UNE PART,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Briançon, représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame Annie ASTIER-CONVERSE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° _____ du conseil d'administration,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Désignation des locaux mis à disposition

La Ville de Briançon met à la disposition du CCAS de Briançon les locaux ci-après désignés :

Bâtiment communal « École du Prorel » - 1 837,64 m²

1 pièce de 32,89 m²

1 pièce de 60,78 m²

1 pièce de 60,29 m²

1 pièce de 14,45 m²

Soit 168,41 m²

Parties Communes: 8,81 m²

Bâtiment « Centre François Lepoire » - 3 300 m²

274,00 m² (Salle personnes âgées)

ARTICLE 2 - Destination de locaux

Les locaux du bâtiment de l'école du Prorel serviront de bureaux et accueil du public, le local du Centre Lepoire d'accueil des seniors.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_234-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

ARTICLE 3 - Duré et renouvellement

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 4 - Redevance et Charges

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Le CCAS remboursera à la Ville de Briançon les charges des fluides (fuel, électricité, eau, etc...) afférentes aux locaux au prorata des surfaces occupées par bâtiment :

Bâtiment communal « École du Prorel » - 1 837,64 m²

$168,41 \text{ m}^2 + (2,06 \% \times 168,41 \text{ m}^2) \times 100 / 1 837,64 \text{ m}^2 = 9,35 \%$

Parties communes : 168,41 m² CCAS + 258,41 m² Affaires Scolaires + Centre de Loisirs = 426,82 m²

CCAS : $8,81 \text{ m}^2 \times 100 / 426,82 \text{ m}^2 = 2,06 \%$ des parties communes

Bâtiment « Centre François Lepoire » - 3 300 m²

$274,00 \text{ m}^2 \times 100 / 3 300 \text{ m}^2 = 8,30 \%$.

ARTICLE 5 - Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Il est précisé que le CCAS de Briançon dispose des locaux objet de la présente convention depuis le 01 janvier 2007.

Par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à l'établissement d'un état des lieux d'entrée.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par les bénéficiaires.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 - Entretien et réparation des locaux

Le CCAS devra aviser immédiatement la Ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Les travaux de grosses réparations seront à la charge de la Ville, le CCAS aura à sa charge les travaux qui incombent normalement au locataire.

ARTICLE 7 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par le CCAS, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_234-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Briançon dans le logement mis à disposition, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - Cession – Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae toute cession de droits en résultant est interdite.

La Ville autorise le CCAS à mettre à disposition une partie des locaux temporairement au profit de différentes associations qui effectuent des permanences.

ARTICLE 9 – Assurance

Le CCAS devra souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques qui lui incombent en sa qualité de locataire, et notamment contre l'incendie, le vol, les explosions, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, incluant une renonciation a recours contre la propriétaire en cas de vol.

L'attestation d'assurance sera transmise chaque année à la Ville, sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 10 - Responsabilité et recours

Le CCAS sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses hôtes, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - Visite des lieux

Le CCAS devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le logement mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 12 – Refacturation des fournitures et consommables

La Ville de Briançon fournit au CCAS de Briançon des services, fournitures et consommables tels que les frais postaux, les fournitures en papeterie, les produits d'entretien, les carburants automobiles et toutes autres fournitures de base.

Ces derniers donneront lieu à l'établissement d'un état récapitulatif chiffré et détaillé, deux fois par an, en vue de l'émission d'un titre de recettes.

Les prix de refacturation des services et fournitures seront ceux consentis par les divers fournisseurs de la Ville.

ARTICLE 13 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Ville de Briançon, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

Le CCAS pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Ville de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021_12_234-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

ARTICLE 14 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre le CCAS et la Ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 16 - Domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour le CCAS** : en son domicile sis École du Prorel - avenue René Froger - 05100 Briançon ;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le C.C.A.S,
La Vice-Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Mme Annie ASTIER-CONVERSET.

Arnaud MURGIA.